le cnam Occitanie

Conservatoire national desarts et métiers

VAE : Validation des acquis et de l'expérience

Salarié.e ou non, demandeur d'emploi ou bénévole, vous avez acquis à travers des situations professionnelles, dans la vie associative ou syndicale, des compétences, des aptitudes et des connaissances. Vous pouvez les faire reconnaître grâce à la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Une validation d'acquis d'expérience vous permet de réduire la durée de votre formation au Cnam ou transformer votre expérience en diplôme ?

Obtenir un diplôme en validation d'acquis d'expérience: 3 étapes



Cette étape se concrétise en allant **s'inscrire sur la plateforme nationale**d'auto-positionnement VAE du Cnam :
https://sdnf.cnam.fr/diva
Tous les éléments vous sont alors transmis pour que vous puissiez constituer votre livret de recevabilité.
Seul un résultat positif de recevabilité déclenche l'établissement du devis VAE* nécessaire aux personnes sollicitant une aide à la prise en charge financière de leur accompagnement VAE.



Préparer votre dossier de VAE et votre entretien de jury
Pour vous aider, le Cnam met à votre disposition tous les moyens nécessaires : accompagnement personnalisé, référentiels des certifications, exemples de dossiers VAE.
Tout au long de la préparation et de la rédaction de votre dossier, vous bénéficiez de l'appui d'un conseiller VAE agréé qui sait vous donner les conseils pertinents pour consolider votre démarche.



Soumettre votre dossier au jury
Une fois votre dossier constitué, il est soumis à un jury composé d'enseignants et de professionnels qui se réunit trois fois par an. Ce jury se prononce pour une validation totale ou partielle. Grâce aux formations modularisées du Cnam, une décision de VAE* partielle peut-être rapidement complétée par la validation d'une unité d'enseignement pour obtenir une certification.
La décision du jury est notifiée par le service Compétences et validation du Cnam (Paris) au conseiller VAE* qui vous la remet.

Obtenir tout ou partie d'un diplôme du Cnam - validation partielle

La loi de modernisation sociale de 2002 a inscrit cette possibilité (VAE) au Code du travail, pour cela il faut :

- avoir de réelles compétences dans le domaine du diplôme visé,
- justifier d'au moins 3 ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole (en continu ou non), en rapport direct avec le diplôme ou le titre visé.

Accéder à une formation du Cnam sans avoir le diplôme requis à l'entrée

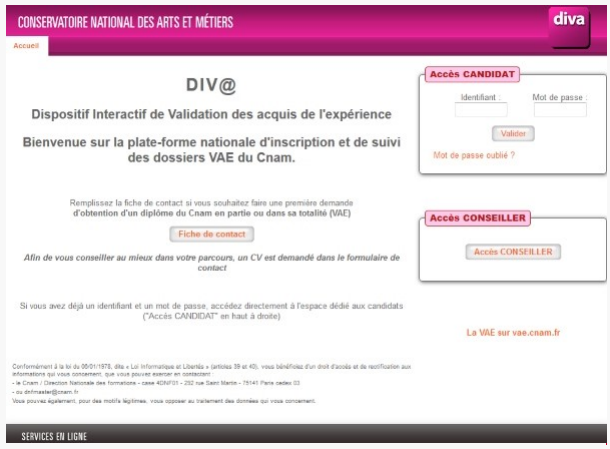
Le décret du 23 août 1985 (VAP 85) permet d'accéder à la sélection d'entrée, pour cela il faut :

être ou non en activité, âgé(e) de 20 ans au moins à la date de reprise des études et avoir quitté le système de formation initiale depuis au moins 2 ans,
justifier d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles vous ayant permis de développer un potentiel suffisant pour suivre la formation envisagée.

Pour tout comprendre sur la VAE, téléchargez la plaquette dédiée !

Pour en savoir +

vae.cnam.fr la rubrique nationale de la VAE au Cnam.
https://sdnf.cnam.fr/diva pour accéder à Div@, la plate-forme nationale d'inscription dans une démarche de VAE et de suivi des dossiers.



lgr_contact@lecnam.net
04 67 63 63 40

Des réunions de présentation de la démarche sont organisées.